



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 74104

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des travailleurs frontaliers au Luxembourg au regard des conditions d'attribution de l'allocation de tierce personne. Il semble que la France n'ait pas passé de convention réglementant cette allocation avec le Grand-Duché du Luxembourg. De fait, une personne déclarée totalement invalide au Luxembourg s'est vu reconnaître son invalidité par la caisse française adéquate. En application du règlement communautaire 1408/71, cette personne n'est indemnisée en France qu'en fonction des années travaillées sur notre territoire. Cependant, elle ne peut obtenir le bénéfice d'une allocation similaire au Luxembourg qui n'est pas, comme en France, attachée à la pension d'invalidité mais à d'autres conditions d'affiliation. Cette situation est d'autant plus pénalisante si le nombre d'années travaillées au Luxembourg est supérieur au nombre d'années travaillées sur notre territoire. Elle entraîne de surcroît des disparités de traitement à l'origine de difficultés financières qui s'ajoutent à la souffrance liée au handicap et à la dépendance. Or l'allocation tierce personne est accordée pour répondre à une situation de dépendance reconnue. Il est difficile pour les personnes concernées d'accepter que l'aide financière destinée à pallier au quotidien et autant que cela soit possible à la dépendance puisse être « proratisée ». Il souhaite savoir s'il entend prendre les mesures nécessaires à la conclusion d'une convention bilatérale entre le Luxembourg et la France sur cette question afin de remédier à ces situations particulièrement pénibles pour les frontaliers qui n'ont plus la possibilité de travailler du fait de leur invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74104

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8866